



Société anonyme au capital de 2 741 940 euros
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE -
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU
301 691 655 R.C.S. Nantes

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2021

1. **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement** (*première et deuxième résolutions*)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice de 6 334 203 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3 176 618 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 7 300 euros et l'impôt correspondant.

2. **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende** (*troisième résolution*)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 6 334 203 euros de la façon suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	6 334 203 €
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	19 820 829 €
Soit bénéfice distribuable	26 155 032 €

Affectation

Distribution d'un dividende global de 1 508 067 €
Le solde, soit 24 646 965 €
au poste « report à nouveau »

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 1,65 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 6 juillet 2021 et le détachement du coupon interviendrait le 2 juillet 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 913 980 actions composant le capital social au 19 mars 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	2 924 736 €* soit 3,20 € par action	-	-
2018	2 010 756 €* soit 2,20 € par action	-	-
2019	1 005 378 €* soit 1,10 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième et sixième résolutions)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du conseil d'administration de Monsieur Éric ANDRÉ arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Monsieur Éric ANDRÉ.

Nous vous proposons également de bien vouloir nommer Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en adjonction aux membres actuels. Le Conseil serait ainsi porté de 9 à 10 membres.

Les informations relatives aux candidats, telles que prévues par l'article R.225-83 du Code de commerce, seront mises en ligne sur le site de la société au plus tard le 31 mai 2021.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions, le Conseil sera composé de 10 membres dont 4 femmes, soit 40 %, et d'un membre indépendant.

5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil (septième résolution)

Il vous est proposé de porter de 150 000 euros à 170 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

6. Politique de rémunération des mandataires sociaux (huitième à dixième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée d'approuver la politique de rémunération :

- du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social (huitième résolution) ;
- du Directeur général délégué (neuvième résolution) et ;
- des membres du Conseil d'administration (dixième résolution).

La politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, du Directeur général délégué et des membres du Conseil d'administration, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le rapport financier annuel 2020.

7. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (onzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le rapport financier annuel 2020.

8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUES, Président Directeur Général, (douzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUES, Président Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2020.

9. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (treizième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto détenues (quatorzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la treizième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 11^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TIPIAK par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 140 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 12 795 720 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

10. Modifications statutaires (quinzième résolution)

Nous vous proposons de modifier les statuts afin d'élever la limite d'âge statutaire applicable au Directeur Général Délégué, pour la porter de 65 ans à 70 ans et de modifier en conséquence le 7ème alinéa de l'article 13 des statuts, le reste de cet article demeurant inchangé.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration